



Charte Natura 2000



Les Brandes de La Pierre-là

Site n°56 FR5400458



Opérateur :



V I E N N E

Mars 2009



Brandes de la Pierre-là
Site Natura 2000 n°56 (FR5400458)

La Charte Natura 2000

Rédaction :

Céline GRACIEUX

Chargée de mission suivi et animation des sites Natura 2000

MARS-09



FORMULAIRE DE LA CHARTE NATURA 2000 DU SITE FR5400458 «BRANDES DE LA PIERRE-LÀ»

I - CADRE RÉGLEMENTAIRE

Le réseau Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des Etats de l'Union européenne est de préserver ce patrimoine écologique sur le long terme.

La France a privilégié une politique contractuelle en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000.

Actuellement, il existe trois outils contractuels pour la mise en œuvre des actions de gestion conservatoire prévues dans le Document d'Objectifs (DOCOB) du site : les mesures agro-environnementales territorialisées (pour les milieux de production agricole uniquement), les Contrats Natura 2000 (hors milieux de production agricole) et les Chartes Natura 2000 (tous milieux).

I.1. CADRE DE LA CHARTE NATURA 2000

Décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 - Art. R. 414-12. - I. du code de l'environnement

La Charte Natura 2000 constitue un élément du document d'objectifs (DOCOB) d'un site. Son objectif est donc la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site. Elle vise ainsi à favoriser la poursuite, le développement et la valorisation des pratiques favorables à leur conservation.

Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans ou de 10 ans. Il n'est pas possible d'adhérer aux différents engagements pour des durées différentes.

I.2. CONTENU DE LA CHARTE NATURA 2000

La charte contient :

- ✓ Des recommandations, non soumises à contrôle, permettant d'encourager les actions favorables aux enjeux de conservation.
- ✓ Des engagements contrôlables permettant de maintenir les habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Ce sont des bonnes pratiques locales existantes ou souhaitées qui consistent en des engagements « à faire » ou « à ne pas faire ».
Ces engagements n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents et donc ne sont pas rémunérés.

Les recommandations et les engagements peuvent être de portée générale et concerner le site dans son ensemble, ou être spécifiques et ciblés par grands types de milieux naturels ou d'activités.

I.3 QUELS AVANTAGES ?

L'adhésion à la Charte peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

☛ Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) :

Cette exonération n'est applicable que si le site est désigné par arrêté ministériel et doté d'un DOCOB complet approuvé par arrêté préfectoral. Elle ne s'applique pas aux quatrièmes et septièmes catégories fiscales que sont les vignes, carrières, sablières ou tourbières.

Elle est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat ou de l'adhésion à la charte et est renouvelable.

Pour en bénéficier, le propriétaire doit fournir au service des impôts avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable, copie de sa déclaration d'adhésion à la charte.

☛ **Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations :**

Cette exonération concerne les propriétés non bâties incluses dans un site Natura 2000. Ces propriétés doivent faire l'objet d'un certificat (délivré par les DDAF) attestant d'un engagement de gestion conforme aux objectifs de conservation de ces espaces, pour une durée de dix-huit ans (30 ans pour les milieux forestiers) (article 793 2.7° du Code général des impôts).

L'exonération s'élève à $\frac{3}{4}$ des droits de mutations.

☛ **Garantie de gestion durable des forêts :**

L'adhésion à la charte permet dans un site Natura 2000 d'accéder aux garanties de gestion durable, lorsque le propriétaire dispose d'un document de gestion arrêté, agréé, ou approuvé.

La garantie de gestion durable permet l'accès aux aides publiques destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts, le bénéfice de certaines dispositions fiscales (Régime Monichon pour les droits de mutation, et Impôt sur les grandes fortunes).

I.4 MODALITÉS D'ADHÉSION

I.4.1 Qui peut adhérer à la Charte Natura 2000 ?

Tout **titulaire de droits réels ou personnels portant sur des terrains inclus dans un site Natura 2000** peut adhérer à la charte du site. Le signataire peut donc être le propriétaire ou la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et prendre les engagements mentionnés dans la charte. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

Dans le cas où le propriétaire a confié certains droits à des " mandataires " (par exemple : bail rural, bail de chasse, cession du droit de pêche, convention d'utilisation...), il devra veiller à informer ses " mandataires " des engagements qu'il a souscrits. Une adhésion concertée, cosignée du mandataire et du propriétaire devra être recherchée.

Il devra également modifier les « mandats », au plus tard lors de leur renouvellement, afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte.

REMARQUE : Dans le cas de parcelles dont le propriétaire a confié par bail une partie de ses droits (ex : bail rural ou bail de chasse...), alors l'adhésion devra être obligatoirement cosignée pour que le propriétaire puisse prétendre à l'exonération de TFNB.

I.4.2. Modalités d'adhésion

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale (il n'est pas possible d'engager des parties de parcelle).

L'adhérent a le choix d'engager tout ou partie seulement de ses parcelles incluses dans le site. Il conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou de mandataire.

Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements correspondant aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.

Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

Avec l'aide de la structure animatrice du DOCOB, l'adhérent :

- choisit les parcelles pour lesquelles il souhaite s'engager,
- date et signe (sur chaque page) la fiche « engagements et recommandations de portée générale », les fiches « engagements et recommandations par milieux » correspondants à la situation de ses parcelles,
- le cas échéant, date et signe (sur chaque page) la fiche engagements et recommandations de l'activité dont il est responsable
- établit un plan de situation des parcelles engagées, qui permette de repérer les parcelles concernées par rapport au périmètre du site (échelle 1/25000ème ou plus précise)

Selon les cas (Cf.1.4.1), il sera nécessaire de faire cosigner les fiches par le propriétaire ou le mandataire.

Puis, l'adhérent transmet à la DDAF une copie de la déclaration d'adhésion remplie, datée et signée à laquelle est annexée la copie du formulaire de la charte rempli, daté et signé, et le plan de localisation des parcelles engagées. Il conserve les originaux de ces documents.

La durée d'adhésion court à compter de la date de réception du dossier complet par la DDAF, indiquée sur l'accusé réception que cette dernière adresse à l'adhérent après instruction de sa demande.

1.4.3. Engagements de la structure animatrice

1. Fournir au signataire toutes les informations disponibles concernant les habitats et les espèces remarquables présentes sur ses parcelles engagées ainsi que les éléments de gestion préconisés dans le document d'objectifs.
2. Réaliser un état de l'existant sur les parcelles engagées et préalablement à la signature de la charte.
3. Mettre à disposition du signataire les résultats des études et inventaires concernant les parcelles engagées et réalisés dans le cadre de la mise en œuvre de Natura 2000.

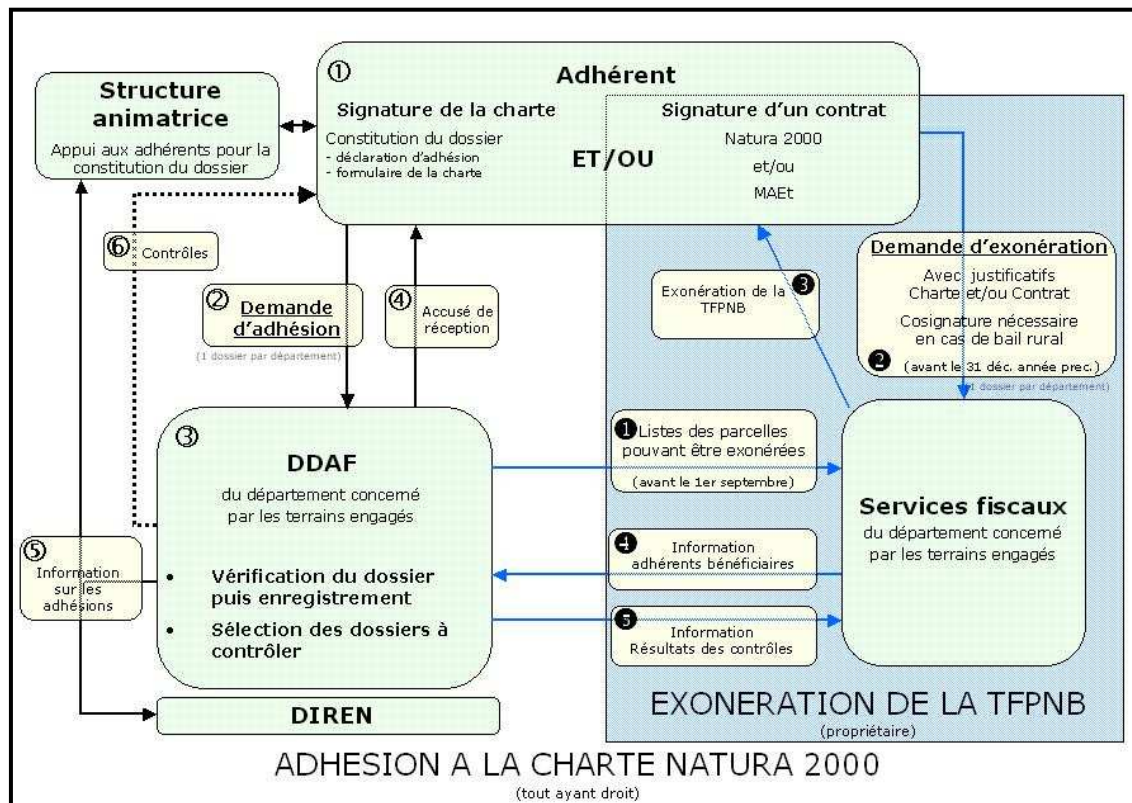


Schéma de la procédure administrative liée à l'adhésion à la charte et à l'exonération de la TFPNB (modifié d'après Circulaire DNP/SDEN n°2007-n°1/DGFAR/SDER/C2007-5023 du 26 avril 2007)

1.5. LE CONTRÔLE

Les contrôles sont effectués par la DDAF prioritairement sur les adhésions donnant droit à une contrepartie. Ils portent sur le respect des déclarations d'adhésion et des engagements. La circulaire DNP/SDEN N° 2007-n°1 / DGFAR/SDER/C2007-5023 du 26 avril 2007 précise :

La suspension de l'adhésion à la charte par le préfet (d'une durée maximale d'un an en application de l'article R 414-12-1) implique de fait que les parcelles engagées ne satisfont plus aux conditions dictées par le code général des impôts pour l'exonération de la TFPNB et par le code forestier pour l'obtention des garanties de gestion durable des forêts et conduit ainsi à reconsidérer les situations et à remettre en cause les exonérations fiscales ou le bénéfice des aides publiques, selon les modalités définies par les textes concernés.

II- Présentation du site Natura 2000 « BRANDES DE LA PIERRE-LÀ » (FR5400458)

II.1 DESCRIPTIF ET ENJEUX DU SITE

II.1.1 Situation géographique et présentation générale du site

Le site Natura 2000 « Brandes de la Pierre-là » est situé dans le sud-est du département de la Vienne et s'étend sur 800 hectares environ. C'est le massif de landes dit Brandes de la Pierre-là qui en constitue le cœur, entouré par un espace agricole de prairies et de cultures et quelques mares et boisements.

II.1.2 Les habitats et espèces d'intérêt communautaire du site

Les inventaires naturalistes font état de 7 habitats d'intérêt communautaire dont 2 prioritaires. Parmi les habitats remarquables, on notera :

- Les complexes de landes avec les landes humides et les formations herbeuses à Nard, habitats prioritaires ;
- Les prairies à Molinies que l'on rencontre en queue des étangs d'Eport et du Grand Etang.

L'inventaire faunistique recense 2 espèces inscrites à l'annexe II de la Directive Habitat parmi lesquels le triton crêté. La flore est représentée par une trentaine d'espèces protégées ou figurant sur les listes rouges nationales ou régionales. Une mare du site héberge une station à flûteau nageant, espèce d'intérêt communautaire.

			<i>Intérêt patrimonial</i>	<i>Représentativité à l'échelle du site</i>	<i>Exigences Ecologiques</i>	<i>Principales activités en inter action</i>
ESPÈCES		1831- Flûteau nageant	★ ★	★	Milieu ouvert sur le pourtour de la mare	- Fermeture du milieu Espèces exotiques (ragondin)
		1083 - Lucane cerf-volant	★ ★	★ ★	Arbres surmatures ou morts	- Exploitation des boisements
		1166 - Triton crêté	★ ★	★	Mares aux eaux pauvres Corridors de déplacement	- Suppression des haies Comblement des mares
HABITATS	Complexe de landes	Landes humides atlantiques méridionales à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i> (4020*) Landes sèches à <i>Erica</i> et <i>Ulex</i> (4030)	★ ★ ★	★ ★ ★	Mosaïque de landes d'âge varié Strate arborée marginale	- Boisement naturel après abandon Incendie accidentel + Brulis dirigé Broyage
	Formation herbeuse	Pelouse à Nard, riches en espèces, sur substrat siliceux (6230*)	★ ★ ★	★	Milieu ouvert	- Labour, empiérement, enfrichement + Broyage des layons et pare-feux
	Eaux dormantes	Eaux oligo-mésotrophes calciques à tapis immergés de Characées (3140) Eaux eutrophes naturelles avec végétation du Magnopotamion (3150)	★ ★	★ ★	Milieu ouvert Absence de plantes exotiques Qualité de l'eau régulière	- Profilage, remblaiement des berges + Entretien de la végétation des berges

	Prairie humide	Prairies à molinie (<i>Eu-molinion</i>) (6410)	★ ★	★	Bonne qualité physico-chimique de l'eau Dynamique hydrologique régulière	- Assèchement, mise en culture, intrants + Entretien du couvert par pâturage ou broyage
	Forêt	Chênaies acidiphiles à <i>Quercus robur</i> des plaines sablonneuses (9190)	★	★	Vieillessement du peuplement	- Coupe rase Enrésinement + Libre évolution

II.1.3 Enjeux et objectifs décrits dans le DOCOB

L'analyse croisée des enjeux de conservation et des enjeux socio-économiques du territoire a permis de définir une stratégie de conservation déclinée en grandes lignes d'action :

- **Complexe de landes**
 - Rajeunissement par rotation
 - Suppression des ligneux
 - Entretien des pare – feux, layons et chemins
- **Mares et étangs – Prairies à molinie**
 - Contrôle de la végétation des berges et queues d'étang
 - Réduction des apports nutritifs
 - Lutte contre le ragondin
 - Préserver la station de flûteau nageant
- **Bois de chênes**
 - Maintien d'îlots en évolution libre
- **Éléments fixes du paysage**
 - Entretenir et développer un réseau de corridors écologiques
 - Conserver des arbres surmatures ou morts

II.2 MILIEUX RECENSES SUR LE SITE

II.2.1 Grands types de milieux

Les engagements et les recommandations de la charte sont proposés sous la forme de fiches organisées en fonction des grands types de milieux identifiés sur le site :

- Complexe de landes
- Mares et étangs
- Bois de chênes
- Éléments fixes du paysage

II.2.2 Correspondance entre les grands types de milieux et les habitats et espèces d'intérêt communautaire

Les tableaux ci-dessous montrent la correspondance entre les grands types de milieux et les habitats et les espèces d'intérêt communautaire recensés sur le site par le Document d'Objectifs.

La charte a pour objectif de préserver en priorité ces habitats et espèces, mais s'applique à l'ensemble des milieux et espèces inclus dans le périmètre du site.

GRANDS TYPES DE MILIEUX	HABITATS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE	ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE Inscrites à l'annexe 2 de la Directive
Complexe de landes	4020* Landes humides atlantiques méridionales à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i> 4030 Landes sèches à <i>Erica</i> et <i>Ulex</i>	
Mares et étangs	3140 Eaux oligomésotrophes à tapis immergés de Characées 3150 Eaux eutrophes naturelles avec végétation du type <i>Magnopotamion</i> ou <i>Hydrocharition</i>	1831 – Flûteau nageant 1166 – Triton crêté
Formations herbeuses naturelles et semi-naturelles	6230* Prairies herbeuses à Nard, riches en espèces, sur substrat siliceux 6410 Prairies à molinie (<i>Eu-molinion</i>)	
Forêts de l'Europe tempérée	9190 Chênaies acidiphiles à <i>Quercus robur</i> des plaines sablonneuses	1083 – Lucane cerf-volant
Éléments fixes du paysage : haies, arbres isolés, bosquets, talus ou murets		1166 – Triton crêté 1083 – Lucane cerf-volant Chauves-souris

III - ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE GESTION

La charte se décline sous la forme d'une liste d'engagements et de recommandations de gestion qui sont présentés par fiche :

- ✓ Une fiche regroupant un ensemble d'engagements et de recommandations de portée générale pour lesquels tout signataire doit systématiquement souscrire :

Fiche N°1 – Engagements et recommandations de portée générale

- ✓ Plusieurs fiches pour lesquelles les engagements et recommandations sont spécifiés par grands types de milieux : l'adhérent signe les fiches correspondant aux milieux présents sur la/les parcelles qu'il souhaite inscrire à la charte :

Fiche N°2 – Complexe de landes

Fiche N°3 – Bois de chênes

Fiche N°4 – Mares et étangs

Fiche N°5 – Éléments fixes du paysage

Fiche N°6 – Milieu agricole interstitiel

- ✓ Plusieurs fiche(s) relatives aux activités en vigueur sur le site :

Fiche N°7 – Entretien des bords de routes et chemins ; création et entretien de haies

Fiche N°8 – Activité de randonnée pédestre, équestre ou cycliste

Fiche N°9 – Activité cynégétique de loisir

Fiche N°10 – Parc de chasse

Fiche N°11 – Valorisation du patrimoine naturel

FICHE N°1 - ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE PORTÉE GÉNÉRALE

NB : Ces engagements et recommandations doivent être proposés à tous les propriétaires (et mandataires) indépendamment du type de milieu ou de la surface engagée par l'adhésion à la charte.

Engagements

Pour ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte :

1. Je m'engage à ne pas détruire les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Point de contrôle : Contrôle sur place de la non destruction (du fait du signataire) des habitats d'intérêt communautaire au regard de la cartographie initiale des habitats figurant dans le DOCOB ou de la cartographie réalisée par la structure animatrice lors de l'adhésion à la charte.

2. Je m'engage à autoriser l'accès de mes parcelles pour les missions de terrain permettant aux experts d'évaluer l'état de conservation des habitats et/ou espèces présentes sur ma propriété. Je serai informé par courrier, au préalable de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations, de la période d'intervention, et des dates, au moins deux semaines avant la visite. Je pourrai me joindre à ces opérations et je serai tenu au courant de leurs résultats.

Point de contrôle : Absence de refus d'accès signalé par la structure animatrice

3. Je m'engage à signaler à la structure animatrice les travaux ou les interventions concernant des habitats d'intérêt communautaire en dehors des travaux de gestion courante et ne relevant pas d'opérations prévues dans le Document d'objectifs. Ceci afin que la structure animatrice puisse donner son avis sur les modalités d'intervention et proposer le cas échéant des alternatives de gestion plus favorables à la conservation du milieu. Cette information ne se substitue pas aux obligations réglementaires.

Point de contrôle : Absence de travaux réalisés sans information préalable à la structure animatrice

4. En dehors du cadre du bail rural, je m'engage à faire respecter les engagements par les tiers :

- a. Informer par écrit mes mandataires des engagements souscrits et à modifier les mandats lors de leur renouvellement écrit afin de les rendre conformes à la charte.
- b. Informer par écrit toute personne (mandataire, personnel, entreprise ou prestataire de service) intervenant sur les parcelles soumises à la charte des dispositions retenues dans celle-ci.

Point de contrôle : Document signé par les tiers attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits et document attestant de la modification du mandat

5. Mettre en conformité mon plan de gestion ou document de gestion des forêts avec les engagements souscrits dans la charte dans un délai de 3 ans suivant l'adhésion à la Charte.

Point de contrôle : Mise en conformité du document de gestion ou du plan simple de gestion dans les 3 ans.

Recommandations

Pour la gestion courante de ma/mes parcelles inscrites à la charte, je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :

1. Maintenir et développer des pratiques de gestion favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire.
2. Informer la structure animatrice du site Natura 2000 de toute dégradation des habitats d'intérêt communautaire et habitats d'espèces d'intérêt communautaire, qu'elle soit d'origine humaine ou naturelle.
3. Ne pas introduire ou favoriser le développement d'espèces invasives végétales et animales: Ailante, Buddleia, Jussie, Renouée du Japon, Tortue de Floride, Ecrevisse de Louisiane... Signaler leur apparition éventuelle à la structure animatrice.
4. Réduire au strict nécessaire la circulation des véhicules motorisés sur les parcelles (ne sont pas visés ici les engins agricoles et forestiers).
5. Veiller à ne pas démanteler les talus, haies, murets, et autres éléments structurant le paysage et la connectivité entre les habitats et servant de corridors de déplacement aux espèces d'intérêt communautaire.
6. Privilégier des pratiques et des produits les moins dangereux pour l'environnement notamment en limitant au maximum l'apport de produits phytosanitaires, amendements ou fertilisants.
7. Ne pas stocker de produits chimiques et organiques ni de matériaux sur les parcelles.
8. Ne pas réaliser d'extraction de matériaux.

FICHE N°2 – COMPLEXE DE LANDES

Habitats d'intérêt communautaire

Landes	Landes humides atlantiques méridionales à <i>Erica ciliaris</i> et <i>E. tetralix</i> – 4020*
	Landes sèches à <i>Erica</i> et <i>Ulex</i> – 4030

Formations herbeuses à Nard – 6230*

Dans notre région, il s'agit d'un habitat d'origine anthropique et dont la conservation dépend étroitement de l'action de l'homme. Sans intervention humaine, le milieu va se boisier naturellement et la lande disparaître. Sur le site, les allées et pare-feu entretenus portent un autre habitat remarquable : les formations herbeuses à Nard, riches en orchidées.

Objectifs opérationnels

- Gérer les landes par rajeunissement
- Restaurer les vieilles landes
- Maintenir en herbe les layons, chemins et pare-feux

Engagements

Pour ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte :

1. Je m'engage à ne pas détruire les surfaces de landes existantes : pas de défrichement, retournement du sol, drainage...

Point de contrôle : Maintien des surfaces de landes

2. Je m'engage à ne pas réaliser de travaux entre le 1^{er} mars et le 31 juillet, période sensible pour la faune et la flore.

Point de contrôle : Absence de travaux pendant cette période

3. Je m'engage à ne pas y effectuer de plantations (résineuses ou feuillues).

Point de contrôle : Absence de plantation

4. Je m'engage à préserver les bandes enherbées présentes au niveau des allées, pare-feu et layons : pas d'empierrement ni de retournement du sol.

Point de contrôle : Maintien en herbe de ces bandes

5. Je m'engage à ne pas utiliser de désherbant chimique.

Point de contrôle : Absence de traces visuelles liées à l'utilisation de produits chimiques

Recommandations

Pour la gestion courante de ma/mes parcelles inscrites à la charte, je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :

1. Pratiquer un rajeunissement de la lande par coupe avec exportation ou par brulis tous les 7-15 ans (par rotation pour les grandes parcelles de manière à préserver des hauteurs de végétation variées) et de préférence entre le 1^{er} octobre et le 1^{er} mars.
2. Entretenir les bandes enherbées par un gyrobroyage ou une fauche annuelle effectués entre septembre et février.
3. Maintenir quelques îlots arborés dans les landes ou en périphérie.

FICHE N°3 – BOIS DE CHÊNES

Habitats d'intérêt communautaire

Chênaies acidiphiles à *Quercus robur* des plaines sablonneuses – 9190

Espèces d'intérêt communautaire



Lucane cerf-volant – 1083 (*alimentation et reproduction*)



Triton crêté – 1166 (*alimentation*)

La chênaie abrite une faune liée aux arbres surmatures, notamment des insectes xylophages tels que le Lucane cerf-volant. Elle peut succéder à la brande par reboisement naturel.

Objectifs opérationnels

- Favoriser une évolution naturelle vers la forêt
- Conserver des arbres à cavités et/ou à fentes, sénescents ou morts

Engagements

Pour ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte :

1. Je m'engage à maintenir les surfaces de boisements feuillus : pas de défrichement, pas de nouvelles plantations de résineux ou d'essences exotiques.

Point de contrôle : Absence de défrichement ou de plantation

2. Je m'engage à ne pas procéder par coupes rases sur des superficies supérieures à 5 ha d'un seul tenant, ne pas brûler les rémanents et conserver du bois mort à terre ; privilégier la régénération naturelle, ne recourir aux plantations qu'en cas d'échec ou d'insuffisance de celle-ci.

Point de contrôle : Respect des modalités d'exploitation et de renouvellement

3. En cas d'exploitation ou de travaux forestiers, je m'engage à ne pas les réaliser pendant les périodes sensibles pour la faune et la flore donc éviter les travaux entre le 1^{er} mars et le 31 juillet ainsi qu'en cas de sols détrempés.

Point de contrôle : Absence de traces visuelles de travaux lors d'un contrôle en période sensible

4. Conserver une partie des arbres à cavités et/ou à fentes, sénescents ou morts sur pied, sauf en cas de mise en danger du public ou de risque sanitaire avérés (au delà d'un seuil de 5m³, cette mesure peut faire l'objet d'un contrat forestier).

Point de contrôle : Présence d'arbres à cavités et/ou à fentes, sénescents ou morts

Recommandations

Pour la gestion courante de mes parcelles, je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :

1. Privilégier les traitements irréguliers ou la futaie sur souche.
2. Réaliser les travaux forestiers avec des outils d'exploitation et de débardage respectant les sols (compaction, orniérage) et les cours d'eau (franchissement des cours d'eau, respect des berges...).
3. Réduire au strict nécessaire l'utilisation de désherbants chimiques.

4. Conserver du bois mort au sol sous toutes ses formes (souches ; houppiers ; purges de grumes).
5. Privilégier des entreprises engagées dans un cahier des charges assurant d'une exploitation forestière durable.
6. Prendre en compte la présence d'habitats ou d'espèces d'intérêt communautaire lors de la création de nouveaux aménagements, notamment les routes forestières, les pistes de débardage, les cloisonnements d'exploitation et les aires de stockage des bois.

FICHE N°4 – MARES ET ÉTANGS

Habitats d'intérêt communautaire

Eaux oligo-mésotrophes calciques à tapis immergés de Characées – 3140

Eaux eutrophes naturelles avec végétation du *Magnopotamion* ou *Hydrocharicion* – 3150

Prairies à Molinie – 6410

Espèces d'intérêt communautaire (An II)



Triton crêté – 1166 (*alimentation*)

Flûteau nageant – 1831

Ces pièces d'eau ont été créées par l'homme au sein de l'espace agricole. Elles portent deux habitats d'intérêt communautaires : tapis d'algues Characées et herbiers aquatiques de type Magnopotamion. On trouve également en périphérie la prairie à Molinies, une seule station ayant été recensée sur le site.

Objectifs opérationnels :

- Conserver un régime hydrique naturel
- Assurer une bonne qualité des eaux
- Maintenir le milieu ouvert au pourtour des mares

Engagements

Pour ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte :

1. Je m'engage à ne pas effectuer de travaux susceptibles de modifier le fonctionnement écologique du milieu : terrassement, reprofilage des berges, remblaiement ou drainage de la mare.

Point de contrôle : Absence de travaux

2. Je m'engage à conserver la végétation des berges et, en cas d'entretien courant, n'intervenir que pendant la période du 1^{er} octobre au 15 février et conserver la végétation sur 1/3 du pourtour.

Point de contrôle : Maintien de la végétation et du respect des dates d'intervention

3. En cas de vidange d'étang, solliciter la structure animatrice afin de préserver le milieu récepteur.

Point de contrôle : Consultation de la structure animatrice et respect de la réglementation

Recommandations

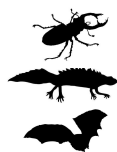
Pour la gestion courante de mes parcelles, je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :

1. Pour le curage d'une mare, choisir la période automnale, conserver ¼ de la surface sans intervention et éviter le surcreusement. Le curage doit avoir lieu le moins souvent possible (tous les 15-30 ans).
2. Lors d'une vidange d'étang, privilégier une vidange lente avec un filtre à sédiment en aval.
3. Ne pas utiliser de fertilisants ou de désherbants chimiques dans un rayon minimum de 20 mètres autour de l'étang ou de la mare et conformément à la réglementation.

4. Afin de limiter la fermeture du milieu, contrôler le développement de la végétation des berges et queues d'étangs et conserver des bandes herbacées en périphérie.
5. Veiller à ne pas introduire d'espèces végétales envahissantes (Jussie...).
6. Ne pas introduire de poissons supplémentaires dans les mares.
7. Réguler le développement des populations de ragondins.
8. Canaliser l'accès du bétail aux mares.

FICHE N°5 – ÉLÉMENTS FIXES DU PAYSAGE : haie, arbres isolés, bosquets ou talus

Espèces d'intérêt communautaire (An II)



Lucane cerf-volant – 1083 (*alimentation et reproduction*)

Triton crêté – 1166 (*déplacement et alimentation*)

Chauves-souris (*alimentation*)

Haies, bosquets, arbres isolés et autres structurent le paysage et représentent des éléments indispensables pour la connexion écologique des habitats. Ils permettent ainsi la circulation des espèces entre les différents sites occupés au cours d'une année, notamment avec le réseau de mares pour le triton.

Objectifs opérationnels

- Préserver et développer le maillage écologique
- Conserver des arbres matures, creux ou morts

Engagements

Pour ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte :

1. Je m'engage à maintenir les haies, talus, arbres isolés, bosquets et autres éléments constitutifs du paysage afin de ne pas rompre les corridors de déplacement des espèces (Triton crêté, Lucane cerf-volant et Chauves-souris) assurant ainsi la connectivité des habitats.

Point de contrôle : Non-destruction de ces éléments au regard de la cartographie réalisée par la structure animatrice lors de l'adhésion à la charte

2. Je m'engage à conserver les arbres à cavités et/ou à fentes, sénescents ou morts présents dans les haies sauf en cas de mise en danger du public ou de risque sanitaire avérés.

Point de contrôle : Présence de ces arbres au regard de la cartographie réalisée par la structure animatrice lors de l'adhésion à la charte

Recommandations

Pour la gestion courante de mes parcelles, je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :

1. Pour l'entretien des haies, privilégier une coupe mécanique au lamier (à scies ou à couteaux) ou à la tronçonneuse entre octobre et février inclus; privilégier les tailles bisannuelles pour permettre la floraison et la fructification de l'ensemble des espèces arbustives.
2. Pour l'entretien des talus, ne pas utiliser de traitements chimiques et ne pas intervenir entre le 1^{er} mars et 1^{er} octobre.
3. Maintenir l'emprise en largeur des haies.
4. Préserver lierres, ronces, clématites et chèvrefeuilles qui poussent sur les arbres isolés ou dans les haies.
5. Privilégier une haie stratifiée c'est-à-dire avec plusieurs niveaux de végétation : arboré, arbustif, buissonnant et herbacé.

6. En cas de création d'une nouvelle haie, choisir des essences locales adaptées au contexte local et prévoir un paillage naturel ou dégradable ; consulter la structure animatrice pour cela. Privilégier une plantation sur 2 ou 3 rangs avec des plants très jeunes.
7. Prévoir l'implantation d'une bande enherbée en appui de la haie.

FICHE N°6 – MILIEU AGRICOLE INTERSTITIEL

Le territoire agricole représente 70% du site et se partage quasiment à part égales entre prairies temporaires et cultures annuelles. Les habitats d'intérêt communautaire qui en dépendent sont les mares, habitat du triton crêté.

Engagements

Pour ma/mes parcelles(s) inscrite(s) à la charte :

Parcelles en SAU :

1. Je m'engage à solliciter l'avis de la structure animatrice afin de localiser de façon pertinente au regard des enjeux Natura 2000 les Surfaces en Couvert Environnemental éligibles aux Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales.

Point de contrôle : Consultation de la structure animatrice pour la localisation des SCE

Parcelles hors SAU :

1. Pour mes parcelles en prairies (temporaires ou permanentes), je m'engage à ne pas y utiliser de traitement chimique sauf avis favorable de la structure animatrice.

Point de contrôle : Absence de traces visuelles liées à l'utilisation de produits chimiques

Recommandations

Pour la gestion courante de ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :

Parcelles en SAU :

1. Au-delà de la conditionnalité PAC, implanter des couverts enherbés supplémentaires en veillant à les localiser de façon pertinente, notamment en bordure des éléments fixes du paysage (haies, bosquets, mares...) ou le long des fossés, chemins et talus.
2. Réduire au strict nécessaire les traitements phytosanitaires ou la fertilisation azotée sur les couverts enherbés. En cas de fauche, favoriser une intervention tardive (après le 15 juillet).
3. Pratiquer une fauche centrifuge avec une faible vitesse de coupe (<10 km/h).
4. Limiter la taille des îlots culturels en implantant des bandes enherbées de manière à augmenter les « effets lisière » favorables à l'ensemble de la faune sauvage.
5. Augmenter la diversité d'assolements sur la sole cultivée.
6. Sur les parcelles cultivées, implanter ou conserver une couverture hivernale des sols entre le 1^{er} novembre et le 1^{er} mars.
7. Pratiquer une gestion différenciée des bords de parcelles cultivées.

Parcelles hors SAU :

1. Réduire au strict nécessaire la fertilisation azotée sur les couverts enherbés.
2. Entretenir les prairies par une fauche annuelle après le 15 juillet avec exportation des produits de coupe. Préférer une fauche centrifuge avec une faible vitesse de coupe (<10 km/h).
3. En cas de pâturage, réaliser une gestion extensive des prairies en prévoyant un chargement annuel adapté.

FICHE N°7 – ENTRETIEN DES BORDS DE CHEMINS ET DE ROUTES ; CREATION ET ENTRETIEN DES HAIES

A l'attention des syndicats, collectivités et communes chargés de l'entretien des espaces verts

Engagements

Entretien des bords de routes et chemins :

1. Pour les surfaces enherbées (bords de chemins, talus, fossés,...) je m'engage à pratiquer un entretien mécanique ou manuel. Un traitement chimique ponctuel pourra être appliqué localement après avis de la structure animatrice.

Point de contrôle : Absence de traces visuelles liées à l'utilisation de produits chimiques

2. En dehors des secteurs contraints par des règles de sécurisation, je m'engage à pratiquer l'entretien des banquettes enherbées par fauche au maximum en 2 passages annuels (un avant le 15 avril et le second après le 15 août). Limiter la hauteur de fauche à 10 cm et à la largeur d'une barre de coupe.

Point de contrôle : Respect de la fréquence, des dates et des modalités d'intervention sur les secteurs identifiés au préalable

Entretien des haies :

3. Pour la taille des végétaux ligneux (haies, arbres et arbustes) et le débroussaillage des emprises je m'engage à respecter une période d'intervention entre le 1^{er} octobre et le 1^{er} mars.

Point de contrôle : Absence de travaux réalisés en dehors de la période d'intervention

Création de haies :

4. Pour la création de nouvelles haies en zone naturelle ou agricole, je m'engage à utiliser des végétaux rustiques de provenance locale à l'exclusion des espèces exotiques, invasives (ailante, buddleia ou robinier) et des cultivars horticoles ; je m'engage également à ne pas utiliser de paillage plastique.

Point de contrôle : Absence d'essences exotiques, invasives ou horticoles et pas de paillage plastique dans les nouvelles haies

Recommandations

1. Pour l'entretien des haies, privilégier une coupe mécanique au lamier (à scies ou à couteaux) ou à la tronçonneuse entre octobre et février inclus; privilégier les tailles bisannuelles pour permettre la floraison et la fructification de l'ensemble des espèces arbustives.
2. Pour l'entretien des talus, ne pas utiliser de traitements chimiques et ne pas intervenir entre le 1^{er} mars et 1^{er} octobre.
3. Maintenir l'emprise en largeur des haies.
4. Conserver des arbres à cavités et/ou à fentes, sénescents ou morts sauf en cas de mise en danger du public.
5. Préserver lierres, ronces, clématites et chèvrefeuilles qui poussent sur les arbres isolés ou dans les haies.
6. Privilégier une haie stratifiée c'est-à-dire avec plusieurs niveaux de végétation : arboré, arbustif, buissonnant et herbacé.
7. En cas de création d'une nouvelle haie, choisir des essences locales adaptées au contexte local et prévoir un paillage naturel ou dégradable ; consulter la structure animatrice pour cela. Privilégier une plantation sur 2 ou 3 rangs avec des plants très jeunes.

8. Réduire au strict nécessaire (dans la limite du respect des règles de sécurité) les fréquences d'entretien des bords de routes ; pour les banquettes enherbées en bords de chemins ou de routes, préserver sur une demi-largeur une bande avec un entretien annuel réalisé à la fin du mois de février.

Engagements

A l'attention d'un comité, d'une fédération ou d'une association :

1. Au moment de l'adhésion, je m'engage à informer les adhérents des enjeux de conservation liés au site Natura 2000.

Point de contrôle : Mise à disposition de la plaquette du site Natura 2000 pour consultation par les adhérents

2. Je m'engage à promouvoir auprès de mes adhérents une pratique éco-responsable de la randonnée : emprunter uniquement les chemins et sentiers ouverts au public, raisonner la cueillette, proscrire l'utilisation du feu et ne pas pénétrer dans les parcelles bordant les sentiers....

Point de contrôle : Intégration aux nouvelles plaquettes ou brochures des pratiques éco-responsable de la randonnée

A l'attention d'un syndicat, d'une communauté de commune ou d'une structure chargée de l'entretien des chemins :

1. Je m'engage à informer les utilisateurs des sentiers des enjeux de conservation liés au site Natura 2000 par l'intermédiaire d'un encart sur une brochure par exemple.

Point de contrôle : Présence d'une note d'information dans les nouvelles brochures

2. Je m'engage à promouvoir sur les topoguides une pratique éco-responsable de la randonnée : emprunter uniquement les chemins et sentiers indiqués, raisonner la cueillette, proscrire l'utilisation du feu, ne pas pénétrer dans les parcelles bordant les sentiers...

Point de contrôle : Présence d'informations liées à la pratique éco-responsable de la randonnée sur les topoguides

3. Pour la création ou l'entretien courant des sentiers, je m'engage à pratiquer des opérations manuelles ou mécaniques ; l'utilisation de produits phytosanitaires est proscrite. Je m'engage également à respecter une période d'intervention pour l'entretien des haies entre septembre et février (sauf circonstances exceptionnelles), période moins sensible pour la faune et la flore.

Point de contrôle : Respect des modalités d'entretien ou de création de sentiers

FICHE N°9 – ACTIVITÉ CYNÉGÉTIQUE DE LOISIR

Habitats d'intérêt communautaire

Landes humides atlantiques méridionales à *Erica ciliaris* et *E. tetralix* – 4020*

Landes sèches à *Erica* et *Ulex* – 4030

Sur le site, la chasse se répartit entre des chasses privées pour la plupart et les Associations communales en part mineure.

Engagements

1. Je m'engage à informer les adhérents, actionnaires et invités des enjeux de conservation liés au site Natura 2000.

Point de contrôle : Mise à disposition de la plaquette du site Natura 2000 pour consultation

2. Je m'engage à informer la structure animatrice des aménagements cynégétiques présents sur mon territoire de chasse.

Point de contrôle : Note d'information adressée à la structure animatrice

3. Je m'engage à ne pas créer de places ou sentiers d'agrainage sans avis préalable de la structure animatrice qui sera ensuite adressé au président de la Fédération Départementale des Chasseurs.

Point de contrôle : Consultation de la structure animatrice avant toute création de places d'agrainage et transmission de l'avis au président

4. Je m'engage à respecter le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique

Point de contrôle : Respect des mesures définies dans le SDGC

Recommandations

Je pourrai également mettre en œuvre les conseils suivants :

1. Développer des dispositifs de jachère faune sauvage
2. Signaler à la structure animatrice toute observation d'espèces remarquables
3. Ramasser les douilles usagées

FICHE N°10 – PARC DE CHASSE

Habitats d'intérêt communautaire

Landes humides atlantiques méridionales à *Erica ciliaris* et *E. tetralix* – 4020*

Landes sèches à *Erica* et *Ulex* – 4030

Engagements

Pour ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte :

1. Je m'engage à informer les utilisateurs du parc des enjeux de conservation liés au site Natura 2000.

Point de contrôle : Mise à disposition de la plaquette du site Natura 2000 pour consultation par les utilisateurs du parc

2. Je m'engage à informer la structure animatrice des aménagements cynégétiques présents sur mes parcelles.

Point de contrôle : Transmission d'une note d'information à la structure animatrice

3. Je m'engage à ne pas créer de nouvelles places ou sentiers d'agrainage sans avis préalable de la structure animatrice.

Point de contrôle : Consultation de la structure animatrice avant tout projet d'aménagement pour l'agrainage

Recommandations

Pour la gestion courante de ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :

1. Développer des dispositifs de jachère faune sauvage.
2. Signaler à la structure animatrice toute observation d'espèces remarquables.
3. Mettre en exclos les stations botaniques sensibles (pelouses sèches).
4. Adapter la densité d'animaux dans le parc.
5. Reboucher les trous laissés lors de l'enlèvement de piquets de clôture.
6. Préférer un mode de nourrissage dispersé du gibier.

FICHE N° 11 – VALORISATION DU PATRIMOINE NATUREL

A l'attention des syndicats, collectivités et office de tourisme qui souhaitent informer et sensibiliser les habitants ou les visiteurs des enjeux de conservation et des actions de gestion liés au site Natura 2000.

Engagements

1. Je m'engage à mettre à disposition du public les lettres d'information, plaquettes et autres documents édités dans le cadre de la mise en œuvre du Document d'Objectifs.

Point de contrôle : Mise à disposition de ces documents pour consultation par le grand public.

2. Je m'engage à solliciter la structure animatrice pour l'élaboration des documents d'information relatifs à l'environnement au sein du site Natura 2000.

Point de contrôle : Mise à contribution de la structure animatrice pour l'élaboration de document d'information

Recommandations

1. Informer le public sur la sensibilité du site et les précautions d'usage à respecter dans le site Natura 2000.
2. Organiser des animations nature en collaboration avec des structures associatives compétentes (Vienne Nature, CREN Poitou-Charentes...).